



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 19 février 2020 à 9 h 00 à la MRC de la Rivière-du-Nord, Salon Prévost, située au 349, rue Labelle à Saint-Jérôme.

PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane Maher, maire de la Ville de Saint-Jérôme
Monsieur Joey Leckman, pro-maire de la Ville de Prévost
Madame Louise Gallant, mairesse de la Municipalité de Sainte-Sophie

Est également présente :

Madame Danielle Clément, directrice générale secrétaire-trésorière de la Régie

2020-02-19/1079

ITEM 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 19 FÉVRIER 2020

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance soit et est ouverte à 9 h 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-02-19/1080

ITEM 2

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 19 FÉVRIER 2020

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE :

L'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-02-19/1081

ITEM 3

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière tenue le 18 décembre 2019 soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-02-19/1082

ITEM 4

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE la directrice générale secrétaire-trésorière a déposé le registre des chèques pour la période du 10 décembre 2019 au 13 février 2020;

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Régie adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour la période du 10 décembre 2019 au 13 février 2020;

Folio 01932326 :

- chèques portant les numéros 1210 à 1229 inclusivement représentant un montant de 269 879,95\$;
- prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de 44 926,60\$;
- prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de 125 043,22 \$;

QUE le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques et prélèvements ont été émis;

QUE la directrice générale secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-02-19/1083

ITEM 5

ADOPTION DE L'AJUSTEMENT SALARIAL ET AVANTAGES – EMPLOYÉ # 08

ATTENDU l'adoption du budget 2020 de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord le 27 novembre 2019 par la résolution 2019-11-27/1066 de son conseil d'administration;

ATTENDU que ce budget prévoyait un ajustement du salaire et des avantages pour l'employé # 08;

ATTENDU que ce budget a été adopté par le conseil municipal des trois (3) villes membres de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, soit Prévost, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie;

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU :

- 1) **QUE** le conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord autorise l'adoption de l'ajustement salarial de l'employé # 08 ainsi que ses avantages, selon les modalités prévues à la note de service ci-jointe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-02-19/1084

ITEM 6

RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC ENTREPRISE DE CONSTRUCTION T.E.Q. INC. ET LA SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE RELATIVEMENT AU DOSSIER DE COUR PORTANT LE NUMÉRO 700-17-013951-172

CONSIDÉRANT que ENTREPRISE DE CONSTRUCTION T.E.Q. INC. a entrepris des procédures judiciaires devant la Cour supérieure, chambre civile, du district de Terrebonne dans le dossier portant le numéro 700-17-013951-172, procédures visant à demander la résolution d'une entente conclue entre elle et RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD le 15 décembre 2015, pour vices de consentement et afin d'obtenir le paiement des frais de chauffage excédentaires assumés par ENTREPRISE DE CONSTRUCTION T.E.Q. INC. dans le cadre des travaux réalisés au bénéfice de ENTREPRISE DE CONSTRUCTION T.E.Q. INC.;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration sont présents à la séance ordinaire et renoncent tout un chacun aux avis prévus par la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de Transaction et quittance à être signé par la personne visée par la présente Résolution, dont les membres du conseil d'administration ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LOUISE GALLANT

ET IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER Mme Danielle Clément, directrice générale, secrétaire trésorière pour signer la Transaction et quittance soumise aux membres du conseil d'administration, ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à ladite Transaction et quittance;

DE MANDATER la directrice générale pour procéder au paiement de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 \$) qui y est prévu, après avoir vérifié les crédits disponibles;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2020-02-19/1085

ITEM 7

CONTRAT DE CONCESSION PRO-SHOP BOUTIQUE DE SPORTS – TRANSFERT ET AMENDEMENT

ATTENDU que le vingt-troisième jour du mois de mars deux mille seize (23 mars 2016) la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord a autorisé la signature d'un contrat avec la compagnie 2960-4113 Québec inc. (Sports aux Puces Saint-Jérôme) aux termes d'une résolution de son conseil d'administration portant le numéro 2016-03-23/690;

ATTENDU que ce contrat faisait l'objet d'une entente de service à l'égard de l'opération d'un Pro-shop, situé dans l'Aréna Rivière-du-Nord, pour une période de trois (3) ans, du 15 juin 2016 au 14 juin 2019;

ATTENDU que par la résolution 2019-05-15/1029 de son conseil d'administration, la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord autorisait la compagnie 2960-4113 Québec inc. (Sports aux Puces Saint-Jérôme) à se prévaloir des deux (2) années de renouvellement

prévues au contrat de concession du Pro-shop, soit pour un terme de vingt-quatre (24) mois, du 15 juin 2019 au 14 juin 2021;

ATTENDU que les actionnaires de la compagnie 2960-4113 Québec inc. (Sports aux Puces Saint-Jérôme) ont vendu leur droit d'exploitation, en date du 29 février 2020, à la compagnie 9411-5284 Québec inc.;

ATTENDU la lettre datée du 22 janvier 2020 de monsieur Pierre Bélanger qui confirme ce transfert;

ATTENDU la lettre datée du 6 février de monsieur Jean-Philippe Pelletier-Laurin, président de 9411-5284 Québec inc. qui confirme ses intentions de poursuivre le contrat de service pour la tenue de la concession Pro-shop à l'Aréna Rivière-du-Nord à compter du 1^{er} mars 2020;

ATTENDU que selon l'article 21 du contrat de service, la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord est en droit d'en accepter le transfert pour son terme restant, soit jusqu'au 14 juin 2021;

Il est proposé par monsieur Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

- 1) QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;**
- 2) QUE le conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord autorise le transfert et amendement du contrat de service de la concession du Pro-shop de la compagnie 2960-4113 Québec inc. à la compagnie 9411-5284 Québec inc. pour la durée restante de son terme, soit jusqu'au 14 juin 2021;**
- 3) QUE le conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord autorise le président et la directrice générale secrétaire trésorière à signer ledit contrat.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ITEM 8

MANDAT POUR AUDIT ET PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Point reporté à la prochaine séance.

2020-02-19/1086

ITEM 9

QUESTIONS DU PUBLIC

Représentant ses citoyens, monsieur Leckman soulève le point que le patin libre devrait être contrôlé afin d'être accessible gratuitement seulement aux résidents des 3 villes.

2020-02-19/1087

ITEM 10

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE :

La présente séance soit et est levée à 9 h 25.

Stéphane Maher,
Président

Danielle Clément,
Directrice générale
Secrétaire-trésorière